

normes destinées à guider les commissaires. La commission ne l'interdira pas si l'on découvre qu'une entente d'exclusivité ou de limitation du marché n'est que temporaire et a pour but de faciliter l'introduction de nouveaux produits sur le marché ou à moins encore que des raisons technologiques la justifient. Il y a exclusivité lorsqu'un fournisseur exige que son client achète certains produits de lui seulement ou d'une personne qu'il choisit, ou lorsqu'il porte son client à le faire en lui faisant des conditions plus avantageuses. Les compagnies d'outillage agricole, par exemple, ont exigé de leurs marchands au détail qu'ils arrêtent de vendre les produits de concurrents dont certains ne fabriquent que quelques produits ne formant pas une gamme complète. Cette pratique a tendance à priver le marché de produits qui sont en demande et qui pourraient créer, au niveau des prix, une concurrence. Les grandes compagnies de pétrole ont également pratiqué cette politique d'exclusivité. Celle-ci peut nuire à la concurrence si elle empêche injustement d'autres fournisseurs de profiter de certains débouchés.

On m'a signalé, et je crois qu'il vaut la peine de le mentionner, qu'on a omis de traiter d'une pratique dans cet article du projet de loi et, si je peux me permettre, je vais lire la plainte formulée par la National Association of Tobacco and Confectionery Distributors:

[Français]

L'industrie de la distribution des produits du tabac, confiserie et articles divers, contribue grandement au bien-être du consommateur par son système efficace de distribution à prix économique via le petit détaillant et les autres centres de détail.

Ce système et ses avantages pour le consommateur sont menacés par les tactiques de prédateurs des grosses chaînes de distribution. Aucune loi actuelle ou proposée n'offre de protection contre ces tactiques, dont la plus sérieuse est l'usage de l'article sacrifié «loss leader».

Il est nécessaire, non seulement de protéger la structure compétitive contre les actes prédateurs, mais également d'encourager le système en permettant de reconnaître les fonctions et les services additionnels qu'il fournit.

Nous proposons deux changements de base à la loi sur les coalitions: L'un pour empêcher l'usage de l'article sacrifié «loss leader», non seulement lorsqu'il s'agit d'une politique établie mais également lors d'offres répétées, et l'autre pour permettre aux fournisseurs d'offrir des escomptes fonctionnels pour services supplémentaires.

[Traduction]

Je crois qu'il vaut mieux, en étudiant ce projet de loi, se concentrer sur un ou deux points précis. Je sais que le ministre a reçu beaucoup de mémoires. Personnellement, je suis quelque peu déçu du fait que le bill C-7 n'est qu'une réimpression du bill C-227 qui avait été présenté à la Chambre pendant la session précédente, mais je suis certain qu'on discutera de certains changements et qu'on présentera des amendements au comité. Je crois que si tous les partis collaborent nous devrions pouvoir en faire une bonne loi. Je recommande donc l'adoption de ce bill en deuxième lecture.

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, il faudrait je crois, répondre au député de Bruce (M. Whicher) qui a parlé plus tôt dans la journée. Il a laissé entendre qu'il ne faudrait pas engager de débat sur ce bill mais le renvoyer aussitôt que possible au comité. Les débats à la Chambre des communes ont un but, celui de rendre le pays conscient du rôle précis des bills, de leurs répercussions sur la vie et les moyens d'existence des Canadiens.

Le présent bill touche à bien des questions. C'est un peu un bill omnibus car il englobe nombre de points. Il renferme une section intéressant les consommateurs, certaines modifications à la loi sur les banques et se propose d'apporter des changements au régime de la concurrence

### Concurrence—Bill

entre les sociétés. Il touche aussi le domaine des sports amateurs et professionnels. Il touchera un vaste nombre de Canadiens d'occupations diverses et de positions sociales différentes. Tous les bills débattus au Parlement sont renvoyés aux comités pour y être étudiés. Les intéressés peuvent comparaître devant les comités, réclamer des changements et exiger des précisions sur certaines dispositions afin de bien s'assurer des répercussions qu'auront sur eux les projets de loi.

● (1750)

Bien des gouvernements croient que certaines mesures législatives entraîneront sur la communauté ou les pays tels ou tels effets et, à leur grande surprise et étonnement, ils constatent une fois les mesures adoptées que ces effets sont mauvais ou contraires à ce qu'ils avaient espéré. Nous en voyons un exemple frappant aujourd'hui. Grâce à l'intérêt que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) porte à l'élevage des bovins, il a réussi à convaincre le cabinet qu'il faut offrir une subvention de 7c. la livre de bœuf vendu au Canada. Je suis certain qu'il avait les meilleures intentions du monde et qu'il voulait réellement aider l'industrie. Mais son initiative a créé le chaos et depuis trois jours, il ne s'est à peu près pas vendu de bétail aux enchères d'un bout à l'autre du Canada. Cette décision a été prise par décret du conseil, une méthode à court terme par laquelle les gouvernements imposent leur volonté. Les lois sont plus difficiles à présenter et plus difficiles à modifier.

Je ne pense pas que des députés aient jamais à présenter des excuses parce qu'ils veulent examiner une mesure que le gouvernement à l'intention d'appliquer. Nous devrions prendre le temps qu'il faut pour la comprendre et l'expliquer aux Canadiens, afin qu'ils sachent comment elle les affectera. C'est particulièrement le cas de ce bill d'application très générale. Les gens et les groupes devraient être prévenus, afin qu'ils puissent demander à comparaître devant le comité pour présenter leurs vues et obtenir certaines explications rassurantes.

Il n'y a pas de doute que l'établissement du ministère de la Consommation et des Corporations il y a quelques années a contribué à la sécurité et à l'amélioration des produits offerts en vente sur le marché canadien. Néanmoins, en tant que législateurs, nous devons nous demander si le ministère fait ses frais. Cette sécurité assurée au consommateur n'est-elle pas trop onéreuse? Plus grande est la sécurité et plus nombreux les mécanismes de sécurité, plus fabriquer un produit qui réponde aux normes du gouvernement est difficile.

Je suis certain que si l'on adressait un questionnaire à tous ceux qui œuvrent dans l'industrie de la préparation de la nourriture au sujet de leurs doléances à l'égard du gouvernement, ils se plaindraient du trop grand nombre de formules qu'ils doivent remplir. Ce n'est pas si difficile pour une entreprise comme General Motors qui de toute façon emploie un grand nombre de secrétaires; aussi, je présume qu'elle en embauche une de plus pour travailler pour le gouvernement; mais pour une petite entreprise, il est bien difficile de remplir tous ces formulaires, et cela ajoute aux coûts de production. Nous devons nous assurer que les consommateurs vont obtenir une bonne affaire et un produit sûr également.

Je pense que nous estimons tous que le Canada est l'un des pays le plus privilégiés du monde. Bien peu de nos concitoyens sont analphabètes, mais plus le niveau de scolarisation est élevé, mieux le consommateur devrait être informé, et mieux il l'est, plus il devrait être en